

5052H h 26/17

712

(1960)

Règles relatives à la comparaison des offres de prix.-

Note Générale

- (F-Gares 3-A²
- (A.C.M. 12-A¹²
- (V.M. 17-A¹⁵
- (M.T. 6-A⁶
- (M. 14-A¹⁰

(D 1221)

Annexe n° 1 à la Note Générale

22.11.40

Règles relatives à la comparaison des offres de prix.

Béquet à coller sur la partie correspondante de l'Annexe 1 à la Note Générale — Services Financiers-Gares 3 A² — ACM 12 A¹¹ — VB Affaires Générales 17 A¹⁵ — MT Affaires Générales 6 A⁶ — M. Transports 14 A¹⁰, 2⁰⁰
22 novembre 1940.

SOCIÉTÉ NATIONALE

des

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

A

ANNEXE 1

A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE

EX 48

Paris, le 22 novembre 1940.

N° 1

BAREME ET CARTE SIMPLIFIÉS

établis sur la base moyenne de 0 f 45 la T-Km
pour la comparaison des offres de prix des fournisseurs
compte tenu du prix de revient des Transports en Service

L'article 4 (chapitre 1) prescrit que, dans le cas d'achats « départ producteur » pour les fournitures valant moins de 5 frs le kg. et dont l'importance dépasse la tonne, la comparaison des offres des fournisseurs devra être effectuée, sous réserve des dispositions de l'article 7, sur les bases suivantes :

- 1° — Expédition de détail inférieure au wagon complet .. Base 0 fr. 50/T-Km.
- 2° — Expédition par wagons complets ou considérés
comme tels jusqu'à 100 Tonnes Base 0 fr. 30/T-Km.
- 3° — Expédition par rames complètes ou considérées
comme telles de plus de 100 Tonnes Base 0 fr. 20/T-Km.

Dans bien des cas, les propositions de prix sont telles qu'il n'y a pas d'hésitation sur le choix des fournisseurs eu égard à la situation géographique de ces derniers; par contre, dans les cas où le calcul du prix de revient, sur les bases précitées, s'impose, la carte et le barème ci-contre faciliteront considérablement le travail des Bureaux d'Achats.

Ils ont été établis sur la base moyenne de 0 fr. 30.

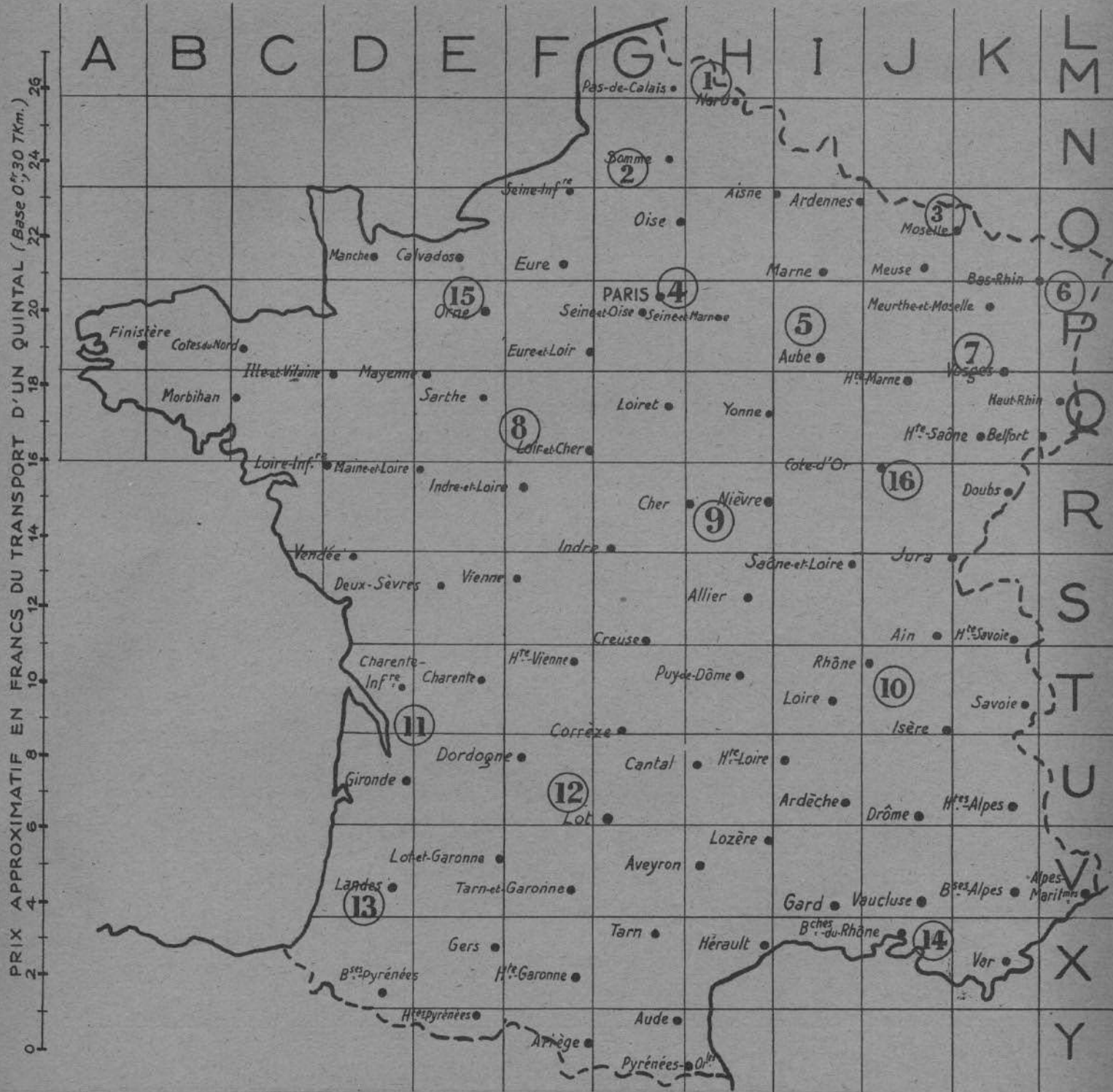
On passe facilement aux bases extrêmes de 0 fr. 20 et 0 fr. 50 en multipliant leurs indications par les coefficients suivants :

0,66 pour la base	0 fr. 20
1,66 pour la base	0 fr. 50

La carte ne donne qu'une indication assez grossière basée sur des distances (à vol d'oiseau); les chiffres du barème, plus précis, correspondent à l'itinéraire réel le plus court entre les deux points considérés.

Emploi de la carte : Les points (●) représentent les milieux des départements, les centres des ronds ⊕ définissent les principaux magasins; deux listes alphabétiques permettent de trouver, très vite, tout département ou magasin de position géographique ignorée. La distance entre les points intéressés relevée avec un papier, ou plus simplement entre deux doigts (*formant compas*), est reportée sur l'échelle placée à gauche de la carte et sur laquelle sera lu le prix approximatif en francs du transport d'un quintal.

Emploi du barème : Chercher le département dans la liste alphabétique verticale et le magasin dans celle reproduite au haut de chaque page; au croisement de la ligne et de la colonne correspondante se trouve le prix de transport d'un quintal (*arrondi en francs*), en suivant les lignes de la S.N.C.F.



LISTE DES DÉPARTEMENTS				LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DESTINATAIRES			
JS Ain	FU Dordogne	GU Lot	KQ Saône (Haute-)	15 Almenèche	4 Ermont	7 Nancy	4 St-Ouen-les-Docks
IO Aisne	KR Doubs	EV Lot-et-Garonne	IS Saône-et-Loire	3 Amagne	2 Formerie	4 Nanterre	6 Sarralbe
HS Allier	JU Drôme	HV Lozère	EQ Sarthe	14 Arles	6 Hagueneau	9 Nevers	16 Saulon
KV Alpes (Basses-)	FO Eure	ER Maine-et-Loire	KT Savoie	3 Basse-Yutz	4 Hellemmes	4 Noisy-le-sec	2 Sotteville
KU Alpes (Hautes-)	FP Eure-et-Loir	DO Manche	KS Savoie (Haute-)	4 Batignolles	4 Ivry	10 Oullins	6 Strasbourg
LV Alpes-Maritimes	BP Finistère	IO Marne	GP Seine	14 Beaucaire	13 Labouheyre	4 Pantin	6 Steimbouurg
IU Ardèche	IV Gard	JQ Marne (Haute-)	FO Seine-Inférieure	6 Bischheim	4 Landy (le)	12 Périgueux	14 Toulon
IO Ardennes	FX Garonne (Haute-)	EQ Mayenne	HP Seine-et-Marne	11 Bordeaux	7 Langres	7 Port-d'Atelier	5 Troyes
FY Ariège	EX Gers	KP Meurthe-et-Mos'	GP Seine-et-Oise	9 Bourges	8 Le Mans	5 Romilly	7 Vesoul
IP Aube	DU Gironde	JO Meuse	ES Sévres (Deux-)	12 Bretenoux-Biars	2 Longueau	2 Roye	4 Villeneuve-St-Georges
GY Aude	HX Hérault	CQ Morbihan	GN Somme	12 Brive	3 Luxembourg	5 St-Dizier	
HV Aveyron	DQ Ile-et-Vilaine	RO Moselle	GX Tarn	5 Chalons	10 Lyon	11 Saintes	
JX Bouc-du-Rhone	GR Indre	HR Nièvre	FV Tarn-et-Garonne	4 Chapelle (la)	14 Marseille	10 Saint-Priest	
EO Calvados	FR Indre-et-Loire	HM Nord	LQ Terr.-de-Belfort	5 Eprenay	3 Mohon	8 Saint-Pierre-des-Corps	
GU Cantal	GR Indre-et-Loire	GO Oise	KX Var		4 Moulin-Neuf		
ET Charente	KS Jura	EP Orne	JV Vaucluse				
BT Charente-Inf.	DV Landes	GM Pas-de-Calais	DS Vendée				
GR Cher	FQ Loir-et-Cher	HT Puy-de-Dôme	FS Vienne				
GT Corrèze	IT Loire	DX Pyrénées (Bass-)	FT Vienne (Haute-)				
IR Côte-d'Or	IU Loire (Haute-)	EY Pyrénées (Haut-)	KP Vosges				
CP Côtes-du-Nord	DR Loire-Inférieure	HY Pyrénées (Orient-)	HQ Yonne				
GS Creuse	GQ Loiret	LP Rhin (Bas-)					
		LQ Rhin (Haut-)					
		JT Rhône					